



« SYNDROME DE LA PORTE »

Le « syndrome de la porte » toujours présent!

Si vous circulez fréquemment dans une zone scolaire, sachez que le « syndrome de la porte » s'y répand très rapidement.

Qu'est-ce que le « syndrome de la porte »?

Trouble de comportement pouvant affecter les conducteurs qui déposent des enfants à l'école. La personne affectée a l'impression que l'endroit le plus sécuritaire pour déposer sa progéniture est situé le plus près possible de la porte, peu importe la signalisation en place et au détriment de la sécurité de tous les enfants.

SYMPTÔMES

- > Arrêt en zone interdite
- > Entrave à la circulation
- > Entrave au débarcadère des autobus scolaires
- > Stationnement en double

TRAITEMENT

- > Bien identifier et respecter la signalisation aux abords des écoles
- > Suivre les règles du Code de la sécurité routière (CSR)
- > Posologie : au quotidien

LE « SYNDROME DE LA PORTE » ENTRAÎNE UN DANGER POUR LA SÉCURITÉ ET MÊME LA VIE DES ENFANTS.

AMENDE
200 \$
+ FRAIS
+ 4 POINTS
D'INAPTITUDE

Article 311 du CSR

AMENDE
200 \$ + FRAIS
+ 9 POINTS
D'INAPTITUDE

Article 460 du CSR

AMENDE
DE 15 \$
à 1890 \$
+ FRAIS
+ DE
1 POINT
À 36 POINTS
D'INAPTITUDE

Article 328 du CSR

AMENDE
30 \$ + FRAIS

Article 300-2006 du
règlement municipal

AMENDE
1000 \$
+ FRAIS
+ 4 POINTS
D'INAPTITUDE

Article 327 du CSR

> Tous doivent se conformer aux signaux d'un brigadier scolaire adulte et redoubler de prudence à l'approche des brigadiers juvéniles. Même les cyclistes!

> Si les feux intermittents des autobus scolaires sont en marche, les véhicules doivent rester en place!

> Les enfants sont souvent distraits, spontanés et insouciants, causant des situations dangereuses sur les routes. Les excès de vitesse réduisent le temps de réaction des conducteurs.

> Stationner ou immobiliser son véhicule dans un endroit interdit, même pour une minute seulement, augmente les dangers pour les enfants.

> Lorsqu'un conducteur impatient commet différentes infractions susceptibles de mettre en péril la vie, la sécurité des personnes ou celle d'une propriété, il peut s'agir d'une action imprudente au sens de la loi.

Pour une plus grande sécurité aux abords des écoles, vos policiers vous rappellent :

> de laisser la priorité aux enfants et aux autobus scolaires;
> que les enfants devraient sortir du véhicule sur le trottoir;
> que la courtoisie et la patience sont des ingrédients importants pour prévenir les accidents;
> que la sécurité publique, c'est aussi votre responsabilité.

Les cyclistes sont aussi assujettis au Code de la sécurité routière.



POLICE.GATINEAU.CA